



**COMMUNE
DE
SAINT-PIERRE-BOIS**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-Bois, dûment convoqué le vingt-trois mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Alain MEYER.

ETAIENT PRÉSENTS :

Frédéric STOCKER, Nadia GEISSLER et Valérie RESCH, Adjoints
Cédric ERNST, Hubert SENENTZ, Marie-Thérèse WACH, Yves DONTENVILLE, Céline TESTA, Sébastien BAHLS, Bertrand KOENIG

Matthieu DOMAS donne procuration à Alain MEYER
Antoinette JERMANN donne procuration à Bertrand KOENIG
Christophe SEINCE donne procuration à Sébastien BAHLS
Emilie REIBEL donne procuration à Valérie RESCH

Secrétaire de séance : Nadia GEISSLER

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025**
- 2. TERRAINS GEISSLER/MEYER**
- 3. RENOUVELLEMENT CONTRATS**
- 4. SENTIER COMMUNAL**
- 5. MOTION ROUTE DE L'UNGERSBERG**
- 6. REGLEMENT CIMETIERE**
- 7. DIVERS**

1. APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX PRECEDENTS

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. TERRAIN GEISSLER/MEYER

À la suite d'un questionnement d'une étude notariale relative à la vente de plusieurs parcelles communales, le Conseil Municipal est informé des éléments suivants :

- **Section 08 – Parcelle 218**
À Monsieur Thierry GEISSLER et Madame Nadia LANCELLOTTI, épouse GEISSLER

- **Section 08 – Parcelles 217, 219 et 220**

À Monsieur Claude Charles MEYER et Madame Virginie Louise Florence DEMONGEOT, épouse MEYER

Il est précisé que ces parcelles, bien qu'initialement inscrites au domaine public de la commune, ne sont pas affectées à un usage public.

Conformément aux dispositions en vigueur, et en l'absence d'affectation à un usage public, ces terrains peuvent être considérés comme relevant du domaine privé de la commune, ce qui permet leur aliénation sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure de déclassement préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver l'affectation de ces parcelles

3. RENOUELEMENT CONTRATS

a) Le contrat de Mme PETER Léa, Agent Administratif, arrive à échéance le 31/07/2025. M. le Maire propose le renouvellement de celui-ci pour la durée de 2 ans, à savoir du 01/08/2025 au 31/07/2027.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 461 indice majoré : 409 catégorie B grille indiciaire du grade rédacteur

Après en avoir **délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le renouvellement de ce contrat**, dans les mêmes termes que les précédents, et autorise le Maire à signer les différents documents.

b) Le contrat de Mme PESSONNEAUX Audrey, Agent d'Entretien, arrive à échéance le 30/06/2025. M. le Maire propose le renouvellement de celui-ci pour la durée de 1 an, à savoir du 01/07/2025 au 30/06/2026.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 376 indice majoré : 370

Après en avoir **délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le renouvellement de ce contrat**, dans les mêmes termes que les précédents, et autorise le Maire à signer les différents documents.

c) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

La création d'un poste de rédacteur, à temps non complet, à raison de 10 / 35^{ème} à compter du 01/07/2025 pour une durée de 6 mois, pour les fonctions de secrétaire de mairie

La rémunération se fera sur la base du grade de rédacteur, échelon 9, indice brut : 500 indice majoré : 436.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOIX,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de secrétaire de mairie,

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à cette décision et **AUTORISE** à signer toutes pièces.

4. SENTIER COMMUNAL

La commune ne souhaite pas donner suite à la proposition d'achat d'un sentier donnant sur la rue St-Gilles à hohwarth

5. MOTION ROUTE DE L'UNGERSBERG

La commune de Saint-Pierre-Bois sollicite la réouverture de la route forestière de l'Ungersberg, entre le lieu-dit Siebenweg et la D539 à proximité de l'hôtel Parc Les Cigognes.

Cette réouverture ne devrait pas accroître le trafic routier. Elle vise principalement à redonner accès à un lieu de promenade apprécié par de nombreux habitants. Des personnes ayant contacté la mairie à ce sujet ont fait part de leur l'âge ou leur condition physique ne leur permettant plus une accessibilité aisée à cet espace naturel.

Après en avoir délibéré, le mardi 3 juin 2025, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la motion relative à la réouverture de la route forestière de l'Ungersberg.

6. REGELEMENT CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun après les travaux de voirie de procéder au retrait des grandes poubelles du cimetière de l'Église Saint-Gilles.

Cette décision est motivée par deux constats :

- Le non-respect persistant des consignes de tri mises en place depuis plusieurs années.
- L'utilisation des poubelles pour y déposer des **déchets ménagers**, ce qui n'est pas conforme à leur usage prévu.

Ces pratiques nuisent à la propreté du site et engendrent des désagréments dans la gestion des déchets par les agents techniques de la commune.

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'approuver le retrait des poubelles** du cimetière de l'Église Saint-Gilles.

Des mesures d'information seront mises en place à l'attention des usagers (affichage sur site, communication municipale).

Les petites poubelles aux entrées du cimetière ne sont pas destinées à recueillir les arrangements et autres pots. En raison de dégradations répétées, le cimetière sera placé provisoirement sous surveillance.

7. RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026

1.) Définition du nombre et de la répartition des sièges

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.**

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

• **Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :**

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires et le conseil communautaire de la vallée de Villé qui se sont réunis le 23 Mai 2025 ont étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	1
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui ne disposent que d'un siège) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

Après examen des différents scénarii, le choix s'est porté, par la Communauté de Communes, pour un accord local avec 35 sièges tout en précisant que les Communes avec un seul siège disposeront également d'un suppléant, désigné dans l'ordre du tableau issu des Elections Municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 Mai 2025 proposant un accord local pour le renouvellement conseil communautaire 2026

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2026 ;

Décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires qui se caractérise comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

8. DIVERS

Une commission de sécurité est passée au camping le 16 avril 2025. Un certain nombre de travaux de sécurité sont à réaliser pour avoir l'autorisation de poursuivre l'activité.

Le conseil municipal est informé que des solutions restent à trouver pour l'accueil d'une dizaine d'élèves sur le temps de la pause méridienne. Une solution devra être validée pour début août.

La parcelle section 11 n°33, acquise par la commune au titre des Biens sans maître, a fait l'objet d'une intervention mandatée à Monsieur Hervé ENTZ. Celui-ci est chargé d'abattre les résineux secs, potentiellement dangereux. Ils seront destinés être transformés en copeaux.

La commune va prendre en charge le déplacement des élèves à la MJC de Villé pour un spectacle au mois de juin.

Les lampes du St-Gilles seront mises en place pour le jeudi 5 juin. Une formation sera dispensée à quelques membres du conseil municipal pour une bonne maîtrise de la programmation des luminaires.

Un grand bravo et un chaleureux merci à tous les bénévoles qui ont épaulé l'équipe municipale et les agents techniques autour de Maïté WACH, présidente de la commission fleurissement. Toutes les fleurs ont trouvé un pot et un emplacement dans notre village. La traversée de Hohwarth a été particulièrement soignée. Nous comptons sur chacun et chacune pour parfaire l'embellissement réalisé.

Les dépôts des permis et les déclarations de travaux sont maintenant facturés à la commune. Si le permis accordé permet à la commune de percevoir la taxe d'aménagement, il n'en est pas de même pour une déclaration préalable de travaux pour l'installation de panneaux solaires ou d'un velux. La question d'une refacturation au pétitionnaire sera étudiée.

Pour copie conforme
Saint Pierre Bois, le 03/06/2025
Le Maire,
Alain MEYER

La secrétaire de séance,
Mme Nadia GEISLER